LE SCSI ENTENDU :

FUSION DES POSTES A1 ET A2, C'EST FAIT! D'AUTRES DECISIONS S'IMPOSENT.



scsi-pn.fr oc tobre 2022



Par courrier du 25 août 2022 et lors de notre première audience nous avions sensibilisé le nouveau DRCPN sur la nécessité de faire évoluer la nomenclature du corps de commandement qui n'est plus adaptée aujourd'hui à l'évolution démographique du corps des officiers.

Les départs massifs en retraite à prévoir sur les deux prochaines années et l'incorporation des 750 élèves ou stagiaires officiers

actuellement en formation à l'ENSP Cannes-Ecluse imposent des mesures urgentes.

Les règles de gestion doivent évoluer et permettre de gagner rapidement en souplesse pour conserver des structures hiérarchiques viables.

Le DRCPN et le BOP ont répondu positivement à notre demande : la campagne de révision annuelle de nomenclature avec fusion des postes A1 et A2 a été signée, avec mise en oeuvre début 2023. C'est une première étape significative pour faciliter les mobilités en début de carrière et les sorties d'école.

IL EST MAINTENANT IMPERATIF DE :

- Permettre aux capitaines de candidater sur des postes B1 dès 6 années d'ancienneté contre 9 actuellement (évolution qui accroîtrait le nombre d'officiers pouvant postuler, pourrait commencer par les postes les moins attractifs et serait un préalable à l'abaissement du seuil statutaire de promouvabilité à 8 ans);
- Autoriser l'accès de tous les commandants aux postes de niveau C, sans restriction pour éviter un trop grand nombre de postes inoccupés en raison de règles de gestion trop rigides ;
- Raccourcir de 8 à 6 ans de la durée du « cagnottage » pour accéder au grade de commandant divisionnaire (GRAF);
- Considérer le cagnottage des capitaines occupant un poste de niveau B2 en vue de la promouvabilité au GRAF.

Ces adaptations portées avec force par le SCSI sont des exigences prioritaires pour le corps de commandement.

